



**COMITE DEPARTEMENTAL  
DE VOLLEY-BALL DU BAS-RHIN**

## **COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU BAS-RHIN**

Maison des Sports - 4 rue Jean Mentelin - BP28 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2

# **REGLEMENT SPORTIF DES EPREUVES SPORTIVES JEUNES**

Edition du 6 juin 2014

Règlement intérieur du **Comité Départemental du Bas-Rhin**  
affilié à la Fédération Française de Volley-Ball

# **ARTICLE 1. GENERALITES**

## **1.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été rédigé pour compléter le Règlement Général des Epreuves Départementales et le Règlement Intérieur du CDVB.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la saison 2005/2006.

Toutes les dispositions officielles antérieures au présent règlement concernant le déroulement des championnats et épreuves départementaux jeunes sont abrogées.

Le présent règlement ne peut être modifié que par une Assemblée Générale.

## **1.2 Objectifs**

Le CDVB par l'intermédiaire de la Commission Sportive Jeune peut organiser des événements sportifs comme des championnats départementaux, une coupe du Bas-Rhin pour les jeunes. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les catégories concernées sont : poussins, benjamins, minimes et cadets, masculins et féminins.

Les jeunes volleyeurs ont ainsi l'occasion de pratiquer le volley-ball de compétition. Pour le CDVB ces compétitions sont par ailleurs l'expression de la promotion du volley-ball auprès des plus jeunes et l'occasion de fidéliser les pratiquants.

Les groupements sportifs ont ainsi une possibilité de satisfaire à leur devoir d'accueil et de formation à condition qu'un nombre suffisant d'équipes soient engagées.

Si cette condition n'était pas remplie, le CDVB se garde la possibilité de s'en remettre à la LAVB afin que les devoirs d'accueil et de formation pour les groupements sportifs en matière de jeunes puissent être remplis.

Tous les groupements sportifs régulièrement affiliés à la FFVB et en règle auprès du CDVB peuvent engager des équipes de jeunes.

Ne sont valables que les engagements par formulaire dûment complété, confirmé par l'envoi de la cotisation pour droit d'engagement et émanant des clubs régulièrement affiliés à la FFVB, qualifiés pour disputer la compétition suivant les dispositions du présent règlement et se trouvant en règle avec la trésorerie de la fédération, de la ligue et du comité départemental.

La date limite d'engagement est fixée au 15 septembre. Les engagements signés par le président de la section volley-ball régulièrement mandaté ou dûment saisis sur le site internet, sont souscrits auprès du secrétariat du CDVB. Les droits d'engagement sont fixés annuellement pour toutes les épreuves départementales par l'assemblée générale.

Toutefois l'objectif principal étant la pratique du volley-ball, la CSJ se réserve le droit d'intégrer des équipes en cours de championnat, à la condition que les contraintes en découlant restent mesurées en regard du bénéfice pouvant en être tiré.

## **1.3 Connaissance du règlement**

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance du présent règlement, ainsi que celui de la FFVB et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

## **1.4 Cas non prévus**

Les cas non prévus sont traités par le CDVB en accord avec les commissions concernées dans le cadre des règlements généraux.

## **ARTICLE 2. CALENDRIER ET IMPLANTATIONS**

### **2.1 Calendrier**

Le CDVB propose aux groupements sportifs un calendrier pour les championnats de la saison à venir.

Sur ce calendrier figurent par catégorie d'âge, les dates retenues pour les championnats (au minimum, une dizaine de journées).

En fonction des effectifs définitivement engagés, ce calendrier peut recevoir des modifications.

### **2.2 Principe d'alternance**

Il est retenu comme principe de base pour l'établissement du calendrier, que deux classes d'âges consécutives n'ont pas de compétition le même jour.

Implantations

Les groupements sportifs fournissent au minimum deux dates par catégorie d'âge engagée dans un championnat.

Par date il est entendu que le groupement sportif met à disposition une salle dans laquelle au minimum deux, de préférence trois terrains pourront être installés.

Les implantations sont définies lors de la réunion statutaire de rentrée.

### **2.3 Réunion de rentrée**

Au moins quinze jours avant le début des championnats a lieu une réunion durant laquelle sont présentées par catégorie les équipes engagées ainsi que les modalités de championnat qui en découlent.

Tous les groupements sportifs ayant engagé une équipe en championnat jeunes ont l'obligation d'assister à cette réunion.

L'absence à cette réunion entraînera l'application de la pénalité financière prévue au montant des droits et participations financières voté annuellement par l'assemblée générale.

Lors de cette réunion sont échangées toutes les informations pratiques nécessaires au bon déroulement de la saison, dont :

- les coordonnées des coordonnateurs de chaque championnat,
- les adresses des salles,
- le rappel des règlements,
- les coordonnées des responsables de chaque équipe (coach),
- le rôle de l'organisateur (club recevant).

La CSJ sur la base des réponses recueillies des groupements sportifs communique lors de la réunion les implantations définitives pour chaque regroupement.

Dans le cas des championnats avec plusieurs phases et plusieurs niveaux les implantations pour les phases ultérieures sont communiquées en cours de saison.

### **2.4 Dates de début et fin de championnat**

La première journée de championnat a lieu avant les congés scolaires de la Toussaint.

Le championnat est clôturé au plus tard quinze jours avant les dates des finales régionales fixées par la LAVB.

## **ARTICLE 3. COMPETITIONS**

### **3.1 Forme des compétitions**

Toutes les compétitions ont lieu sous forme de regroupements (« plateaux »).

Pour chaque équipe au moins deux rencontres sont prévues par regroupement pour les poussins, deux pour les catégories benjamins, minimes ou cadets.

Les équipes mixtes sont exceptionnellement tolérées, en catégorie poussins ou benjamins. Ces équipes ne peuvent pas prétendre au titre de champion du Bas-Rhin, ni à la finale régionale.

Les équipes mixtes ne peuvent pas compter comme devoir d'accueil et de formation.

Il y a par catégorie d'âge un championnat masculin et un championnat féminin.

En cas d'effectifs trop importants ou trop faibles, des dispositions exceptionnelles, annoncées lors de la réunion de rentrée, peuvent être prises.

### **3.2 Regroupement**

Le groupement sportif désigné par la CSJ a la responsabilité :

- de l'organisation du regroupement,
- de l'installation des terrains y compris le traçage,
- de l'arbitrage (dont le contrôle des licences),
- de la communication des résultats,
- de la transmission des feuilles de matchs.

### **3.3 Organisation du regroupement**

Le début des rencontres de chaque regroupement est fixé à 14 heures. Toutes les équipes sont présentes à l'heure dite. Toutefois la CSJ se réserve le droit d'adapter les horaires en fonction du nombre d'équipes engagées.

Sous la responsabilité du groupement sportif désigné par la CSJ, la salle est ouverte dès 13 h 30 de manière à ce que les équipes puissent se préparer et les rencontres démarrer à 14 heures.

Les terrains sont montés, marqués pour les catégories qui le nécessitent et les feuilles de matchs sont remplies.

Les rencontres prévues au calendrier sont prioritaires.

Le groupement sportif désigné pour l'organisation prévoit plusieurs personnes pour le bon déroulement du regroupement : au moins un membre du groupement sportif, ainsi qu'une personne par terrain de jeu.

Il est souhaitable qu'un goûter soit proposé aux joueurs en fin de regroupement.

### **3.4 Arbitrage durant le regroupement**

La responsabilité de l'arbitrage, dont le contrôle des licences, incombe au groupement sportif organisateur. Ce qui signifie qu'il fournit des arbitres pour les différentes rencontres, ou alors qu'il organise un tour de rôle avec des équipes pour faire arbitrer leurs membres.

### **3.5 Communication des résultats**

Avant le lendemain midi, le groupement sportif organisateur transmet par courriel les résultats à l'adresse communiquée lors de la réunion de rentrée.

### **3.6 Transmission des feuilles de match**

Les feuilles de matchs sont transmises dans la semaine qui suit le regroupement à l'adresse communiquée lors de la réunion de rentrée.

## **ARTICLE 4. Aspects sportifs**

### **4.1 Union de Groupements Sportifs (Ententes)**

Une équipe « entente » rassemblant des jeunes licenciés de plusieurs groupements sportifs peut être constituée selon les règles définies au règlement sportif des adultes.

Cette équipe « entente » pourra être comptabilisée comme devoir d'accueil et de formation, pour la saison en cours, mais uniquement pour le groupement sportif support formant l'union.

### **4.2 Absences aux compétitions**

La participation aux regroupements est obligatoire. Malgré tout, les absences sont soumises aux règles suivantes, qui valent pour toute la saison, quelque soit le nombre de phase et le type de championnat.

Les absences suivantes ne sont pas considérées comme telles :

1. compétition officielle le même week-end, dans la même catégorie (coupe de France),
2. alerte orange météo couvrant le créneau horaire de la compétition.

Pour les autres absences :

- **Première absence (« Joker »)** : si l'équipe est excusée avant la compétition auprès de la CSJ, du coordonnateur et du groupement sportif organisateur par écrit, l'absence n'a pas de conséquence. Le groupement sportif absent a à charge d'organiser les rencontres qui étaient prévues la journée de son absence. Si cette absence a lieu lors de la dernière journée de compétition, les rencontres sont perdues (2 sets à 0, 25 points à 0), sauf si les rencontres ont été jouées par anticipation. Si l'équipe n'est pas excusée, les rencontres prévues lors de cette journée sont perdues (2 sets à 0, 25 points à 0, 1 point par rencontre perdue), et la pénalité financière correspondant au forfait est appliquée une seule fois pour la journée de regroupement. Les rencontres prévues lors de cette journée sont perdues (2 sets à 0, 25 points à 0) sauf si l'équipe concernée se déplace en semaine chez les adversaires avec accord de ces derniers et de la CSJ.
- **Deuxième absence** : toutes les rencontres prévues lors de cette journée sont perdues y compris des éventuelles modifications de championnat programmées (2 sets à 0, 25 points à 0, 0 point par rencontre perdue), et la pénalité financière correspondant au forfait est appliquée une seule fois pour la journée.
- **Troisième absence** : forfait général de l'équipe. Toutefois les cas particuliers (équipes en championnat honneur, équipe ne rentrant pas en compte pour les DAF, ...) restent à l'appréciation de la CSJ. La pénalité financière correspondant au forfait est appliquée. L'équipe est retirée du championnat, et ses résultats sont neutralisés. Cette équipe ne pourra pas compter comme devoir d'accueil et de formation.

Toutes les rencontres programmées doivent être jouées. Toute rencontre non jouée (pour équipe incomplète par exemple), place l'équipe dans le cadre des absences précitées.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents au début de la rencontre et rester jusqu'à la fin de la rencontre (sauf accord express de l'arbitre).

Il n'est pas admis de reporter des rencontres après la date de la dernière journée de la phase concernée.

### **4.3 Equipes multiples**

Il est possible à un groupement sportif d'engager plusieurs équipes par catégorie de championnat.

Ce cas peut se présenter naturellement dans les petites catégories d'âges, car il est souhaitable de vouloir conserver les joueurs à moyen terme et les fidéliser.

Il sera exceptionnellement toléré qu'un tel groupement sportif se présente à un regroupement en n'ayant ponctuellement pas le nombre nécessaire de joueurs pour ses équipes 2, 3, ... . Chaque équipe ne pourra recevoir le renfort que d'un seul joueur et uniquement si elle ne dispose pas d'un effectif suffisant.

La ou les équipes incomplètes ne sont pas considérées comme absentes, mais les rencontres disputées sont considérées comme perdues deux sets à rien, et 25-0, 25-0.

#### **4.4 Titre et récompenses**

Le titre de champion du Bas-Rhin est décerné à l'équipe classée première de son championnat.

Les deux premiers groupements sportifs au classement participent à la finale régionale.

Lors de la dernière journée du championnat, une remise des prix solennelle sera organisée.

#### **4.5 Coupes départementales**

Le CDVB peut organiser chaque année des coupes départementales réservées aux équipes masculines et féminines.

Ces épreuves ont lieu après la fin du championnat.

Pour satisfaire aux devoirs d'accueil et de formation, la participation aux coupes peut revêtir un caractère obligatoire.

#### **4.6 Réclamation**

Toute réclamation concernant le jeu doit être formulée sur la feuille de match par le capitaine d'équipe assisté de son responsable d'équipe.

Toute réclamation doit être formulée par écrit et envoyée au CDVB et au coordonnateur sous 2 jours ouvrés.

#### **4.7 Droits et participations financières**

Les montants des droits et participations financières sont adoptés chaque année par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 5. REGLEMENTS SPORTIFS**

Hormis ce qui est indiqué ci-dessous, propre à chaque catégorie d'âge c'est le règlement de volley-ball de la FIVB, consultable par l'intermédiaire du site Internet de la FFVB qui est valable, complété par les Bulletins Fédéraux d'Informations annuels éditées par la FFVB.

Tout particulièrement et comme le demande ce règlement, tous les joueurs présentent leur licences et le certificat médical d'aptitude à la pratique du volley-ball à chaque journée de championnat.

Par rencontre chaque équipe présente une liste de ses joueurs qualifiés

Si ses effectifs le permettent un championnat est organisé en plusieurs phases. D'abord les équipes se rencontrent localement, regroupées en plusieurs poules. Dans une deuxième phase, et suivant les résultats acquis lors de la première partie, les équipes sont regroupées dans plusieurs poules par niveau.

Dans le cas d'un championnat en plusieurs phases, le titre et la participation à la finale régionale se jouent dans la poule de niveau le plus élevé.

D'autres formes de jeu peuvent être proposées par la Commission Sportive Jeunes, à condition que celles-ci s'accordent avec les devoirs d'accueil et de formation.

#### **Cadets / cadettes**

Jeu en 6 x 6

Hauteur du filet : 2,35 mètres pour les garçons, 2,24 mètres pour les filles

Dans le cas où chaque équipe ne dispute qu'un seul match par journée, les rencontres se jouent en 3 sets gagnants. Pour les équipes jouant au moins deux matchs le même jour, les rencontres se jouent en deux sets gagnants.

#### **Minimes**

Jeu en 6 x 6 avec possibilité de dérogation pour jouer en 4 x 4. Celle-ci sera mise en place lors de la réunion statutaire de rentrée et entérinée par le comité du CDVB.

Hauteur du filet : 2,24 mètres pour les garçons, 2,10 mètres pour les filles

Les rencontres se jouent en deux sets gagnants.

## **Benjamins / benjamines**

Jeu en 4 x 4

Hauteur du filet : 2,10 mètres pour les garçons et pour les filles

Ballons utilisés : poids 230 à 250 grammes, circonférence 66 à 68 cm

## **Poussins / poussines**

Jeu en 2 x 2

Hauteur du filet : 2,00 mètres pour les garçons et pour les filles

Les rencontres se jouent en deux sets gagnants.

### **5.1 Jeu en 4 x 4**

#### **A) Installations et équipements**

##### 1. Dimensions du terrain

Le terrain aura une dimension de 7m X 14 m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet)

#### **B) Participants**

##### 1. Composition des équipes

Le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants

##### 2. Responsables des équipes

Un capitaine d'équipe sera désigné pour chaque rencontre. Il pourra être assisté de son entraîneur lors de réserves formulées avant et pendant le match

#### **C) Positions des joueurs**

##### 1. Numérotation

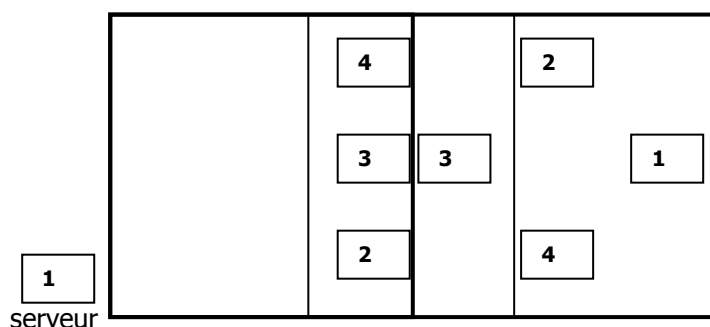
Les 4 positions des joueurs sur le terrain sont numérotées comme suit :

- La position ① sera celle du joueur arrière
- La position ② sera celle du joueur avant droit
- La position ③ sera celle du joueur avant centre
- La position ④ sera celle du joueur avant gauche

##### 2. Positions relatives des joueurs entre eux

Au moment de la frappe du ballon au service :

- les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre ②,③ puis ④ de droite à gauche du terrain (en regard du filet).
- le joueur arrière ① de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avants.



## **D) Service**

### 1. Serveur

Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe

### 2. Rotation au service

La rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1, ...)

### 3. Services consécutifs

Un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.

## **E) Remplacements des joueurs**

### 1. Nombre

Le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf :

- le joueur de la position 1 ne pourra remplacer le joueur de la position 2. (cf. D3).
- un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

### 2. Libéro

Il n'y a pas de libéro.

## **F) Jeu des joueurs**

### 1. Des avants

Le jeu des avants est traditionnel et non limitatif.

### 2. De l'arrière

Le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3 mètres,) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.

## **G) Temps morts**

### 1. Techniques

2 temps morts techniques de 1 minute chacun, à 8 et à 16 points, sont accordés lors des sets en 25 points.

### 2. Par équipe

2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

## **5.2 Jeu en 2 x 2**

### **A) Installations et équipements**

#### 1. Dimensions du terrain

Le terrain aura une dimension de 4,5m X 9 m sans ligne arrière.

### **B) Participants**

#### 1. Composition des équipes

Le nombre de joueurs sur le terrain est de 2 avec un maximum de 2 remplaçants

#### 2. Responsables des équipes

Un capitaine d'équipe sera désigné pour chaque rencontre. Il pourra être assisté de son entraîneur lors de réserves formulées avant et pendant le match

### **C) Service**

Les joueurs passent à tour de rôle au service. Après trois services réussis, si l'équipe qui sert remporte le point, c'est à l'autre joueur de servir.



## **D) Remplacements des joueurs**

### 1. Nombre

Le nombre de remplacements est de 2, ces remplacements sont libres sauf :

- un joueur qui vient de servir ne pourra pas remplacer le joueur qui va servir (cf. C).
- un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

### 2. Libéro

Il n'y a pas de libéro.

## **E) Temps morts**

### 1. Techniques

2 temps morts techniques de 1 minute chacun, à 8 et à 16 points, sont accordés lors des sets en 25 points.

### 2. Par équipe

2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du CDVB le 6 juin 2014, pour entrer en application à partir de la saison 2014/2015.

Modifications